



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente transmises à l'acheteur forment un ensemble contractuel, et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre les parties. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en applications d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLES 1 - DEVIS

Nos devis, ainsi que nos dessins, maquettes, plans, etc... qui les accompagne éventuellement restent notre propriété. Ils ne sauraient être utilisés, ni communiqués à des tiers, même partiellement, sans notre autorisation, sous peine de dommages et intérêts.

ARTICLES 2 - PRIX / PAIEMENT

Nos tarifs ne peuvent constituer une offre ferme, la facturation ayant lieu au prix en vigueur à la date de livraison.

Sauf disposition contraire, prévue au recto du présent document, toute nos ventes sont effectuées au comptant, sans escompte et payables avant enlèvement de la marchandise ou lors de la livraison.

Toute marchandise doit faire l'objet à la commande, du versement d'un acompte représentant au moins 40 % du prix.

En cas de retard de paiement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, le client s'engage à verser au vendeur une pénalité de retard calculée avec un intérêt annuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance, majorée de 3%, calculée par mensualités. Tout mois commencé est dû en totalité, en ce qui concerne l'intérêt. En cas de paiement fractionné accepté par le vendeur, à défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, toutes les sommes restant dues par l'acheteur deviennent immédiatement et de plein droit exigibles.

En cas de vente à crédit, le client devra faire la demande de crédit au moment de la conclusion de la vente. La marchandise ne pourra lui être remise qu'après acceptation du dossier par l'Organisme de Crédit et écoulement du délai de rétractation fixé par la loi. En cas d'impayé, le vendeur se réserve la possibilité, soit d'exiger le paiement intégral, soit de reprendre la totalité des marchandises et dans ce cas, les sommes perçues par le vendeur lui resteront acquises en contrepartie de la jouissance de la marchandise dont aura bénéficié l'acheteur. Il est expressément convenu entre l'acheteur et le vendeur que ne constitue pas un paiement, au sens de la présente disposition, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

ARTICLE 3 - RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises objet de la présente vente restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement.

Les marchandises pourront en conséquence être reprise en cas de non-paiement. L'acheteur devra donc sous sa propre et entière responsabilité, veiller à ce qu'elles soient conservées en excellente état.

ARTICLE 4 - MODIFICATION OU ANNULATION DE LA VENTE

Les ventes font l'objet d'un document écrit et signé par le client et sont accompagnées soit du paiement total, soit d'un acompte fixé par le présent document. Aucune vente ne peut être modifiée sans un accord écrit. Les commandes spéciales (coloris, tissus, etc...) ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une modification dès lors qu'elles ont reçu un début d'exécution.

Pour le préjudice causé à ECLAT par la résolution de la vente et la dépréciation de la marchandise, il sera dû par l'acheteur défaillant une indemnité forfaitaire égal à 50% du prix total stipulé. Cette indemnité sera compensée avec les acomptes et le paiement du solde devra être fait dans les 2 mois.

ARTICLES 5 - LIVRAISON

A Délai : Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités. Les délais sont donnés à titre indicatif et aussi exact que possible. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation de la commande en cours. Les délais convenus seront prorogés en cas de grève du personnel de nos fournisseurs, retard de dédouanement, ou de toute autre cause considérable comme force majeure.

B Modalités :

1) Marchandises emportées : pour les marchandises emportées, le transfert des risques, notamment des risques de transport, s'opère dès la sortie des locaux de ECLAT ou de ses prestataires.

2) Marchandises livrées : lorsque les livraisons sont effectuées par nos soins, le coût est à la charge du client, selon le tarif indiqué dans le magasin ou par nos vendeurs. Nos livreurs ne peuvent laisser la marchandise sans paiement intégral de la facture.

En l'absence d'instructions spécifiques du client concernant l'expédition, la société se réserve le droit d'expédier au mieux selon elle, à la charge de l'acheteur, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être recherchée à ce titre.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, qui, en cas d'avarie ou de retard, doit engager lui-même tout recours contre transporteur, la responsabilité de ECLAT se trouvant déchargée lors de la remise des marchandises à ce dernier.

A la livraison, le client doit obligatoirement débarrasser les articles en présence du transporteur, et vérifier en sa présence la conformité de la commande livrée avant de signer le bon de livraison. En cas d'anomalie concernant la livraison, le client doit indiquer ses réserves sous forme d'observations manuscrites, détaillées, datées, explicites et accompagnées de sa signature sur le bordereau de livraison. Le client doit parallèlement dans cette hypothèse, adresser sa réclamation au magasin par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai maximum de trois jours. Toute réclamation au-delà de ce délai de trois jours ne pourra être acceptée.

3) Enlèvement : en cas d'enlèvement différé, le client doit prendre livraison de la marchandise dans un délai maximum d'un mois après la date de disponibilité qui lui aura été indiquée. Après ce délai, ECLAT pourra disposer de la marchandise et conserver toutes sommes versées, à titre

d'indemnités, sans préjudice de la possibilité de réclamer le coût total, notamment pour les commandes spéciales, majoré des éventuels frais de garde de meuble.

ARTICLE 6 - RETOUR

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord formel entre l'acquéreur et le vendeur. En cas de retour de marchandises accepté par le vendeur, celui-ci donnera ses instructions de réexpédition.

Les frais de port et l'emballage sont à la charge de l'expéditeur jusqu'à ce que la responsabilité du vendeur soit reconnue.

Aucune marchandise ne pourra être renvoyée sans notre consentement préalable. Tout retour en bon état accepté sera crédité à la hauteur de 80% du prix d'origine.

ARTICLE 7 - GARANTIE

Nos marchandises sont garanties 6 mois, à compter de leur mise à disposition, contre tout vice de fabrication ou de défaut de matière.

La garantie du matériel d'organisation et des équipements spéciaux ne sera assurée qu'à la condition qu'un contrat d'entretien soit souscrit au moment de l'achat.

En cas d'absence de contrat d'entretien, ladite garantie sera rendue caduque. La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation de la marchandise reconnue défectueuse. La réparation ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie de marchandises.

Tous les frais afférents à une intervention sous garantie et notamment les frais de démontage et de remontage, les frais de port et d'emballage à la charge du client.

La garantie n'est acquise :

-qu'après information du vendeur des désordres dans les 72 heures de leur apparition.

-qu'après reconnaissance de la défectuosité par le vendeur

-qu'à la condition que le client ne soit pas intervenu, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, sur les marchandises depuis leur mise à disposition.

Sont exclues de la garantie des dégâts causés par une fausse manipulation, utilisation du matériel dans de mauvaises conditions, non conforme au mode d'emploi, absence d'entretien, l'eau, le feu, actes de sabotage ou de malveillance, faits de guerre ou d'émeute, influence extérieure ou accident.

La garantie ne s'applique pas aux moteurs, aux pièces en caoutchouc ou en verre, aux lampes, tubes, aux fusibles, câbles d'alimentation, rubans ou accessoires. La garantie devient caduque pour les machines dont le numéro de fabrication a été enlevé ou rendu illisible, ou qui passent d'un propriétaire à un autre. En aucun cas, le défaut de fonctionnement ou la réparation que nécessiterait les marchandises fournies ne saurait constituer un motif de non-paiement des sommes dues par l'acheteur.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Le vendeur n'est pas responsable des conséquences causées par son matériel à d'autres biens et/ ou encore de tout préjudice direct ou indirect à l'exception des dommages causés aux personnes.

ARTICLE 9 - CLAUSE PÉNALE

A titre de clause pénale, le débiteur défaillant devra entre les mains du vendeur d'une indemnité égale à 15% de la créance impayée en principal, sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout différent, de quelque ordre qu'il soit de la compétence des Tribunaux de Reims.